

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 3 JUIN 2014**

Séance du trois juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente

L'année deux mille quatorze, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni, en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Madame Béatrice DESCAMPS, 1^{ère} Vice-Présidente, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-six mai deux mille quatorze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne VANPEENE

B – APPEL NOMINATIF

Présents (77) : Francis AMPEN – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Guy BOMMELAERE – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL – Cécile GILLARD-LASCAUX – Jean-Luc FACHE – Patricia MOONE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Bruno COSSART – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Bernard DELASSUS – Bernard DEBAECKER – Béatrice CHARMET – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Philippe GANTOIS – Olivier DASSONNEVILLE – Michel LABITTE – Odile SCHRICKE – Pascal DECOOPMAN – Françoise POLNECQ – Jessy HERLEN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Joël DEGRYSE – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Béatrice DESCAMPS – Marie-France QUAEGEBEUR – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Monique GRYSON – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jacques HUMEZ – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Irène VISTICOT – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Daniel MINNE – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (6) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Jacques NUNS par Bruno COSSART – Dominique WALBROU par Joël DEGRYSE – Bernard DEBEUGNY par Serge OLIVIER – Jean-Pierre DECOOL par Jacques HUMEZ – Emidia KOCH par Daniel MINNE

Procurations (6) : Sébastien MALESYS à Colette HUS – Joël DECAT à Bruno DELOBEL – Jacqueline VANDAELE à Laurence PEENAERT – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGEBEUR – Fabrice DELANNOY à Janine JOSSON – Pascal CODRON à Roger LEMAIRE

C – PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES 27 FEVRIER ET 18 MARS 2014

Madame la Vice-Présidente indique que les procès-verbaux des séances des 27 Février et 18 Mars 2014 n'ont fait l'objet d'aucune demande de rectification ; elle constate donc l'adoption des procès-verbaux.

D – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Madame la Vice-Présidente propose l'inscription d'une délibération supplémentaire : avenants dans le cadre du Marché relatif à la création de la zone d'activités économiques de la Houblonnière : travaux de viabilisation en vue de la création d'une ZAE d'environ 4 hectares sur la commune de Méteren.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2014/99

Objet : Communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes et débat

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle les différentes étapes de l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys :

Par courrier en date du 21 janvier 2013, le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord Pas-de-Calais informait de sa décision de procéder à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Monts de Flandre-Plaine de la Lys de 2007 à début 2013.

Cet examen de gestion est également réalisé sur la commune de Bailleul.

Après un premier entretien de courtoisie le 19 février 2013, et de nombreux échanges entre les services de la Communauté de Communes et les personnes chargées de l'instruction du dossier à la Chambre Régionale des Comptes,

Après un second entretien en date du 7 mai 2013, préalable à la finalisation et dépôt au Greffe du rapport d'instruction,

Le rapport provisoire a été notifié le 8 août 2013.

Le rapport définitif, arrêté en séance de la Chambre Régionale des Comptes le 22 octobre 2013, a été reçu à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure le 7 mai 2014.

Il n'a pas été fait de réponse à ce rapport d'observations définitives qui reprenait le rapport d'observations provisoires.

Vu l'article L. 243-5, 5^e alinéa du Code des Juridictions Financières, rédigé comme suit : « Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vu l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de Communauté,

Vu l'envoi de la copie du rapport d'observations, joint à la convocation des membres du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2014,

Il vous est proposé, conformément aux textes, de débattre sur ce rapport.

PRESENTE ET DEBATTU EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

DELIBERATION 2014/100

Objet : Election des membres de Flandre Intérieure Développement

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les adhésions des 6 communautés de communes composant la CCFI et des communes isolées d'Hazebrouck, Wallon-Cappel et Blaringhem en 2013.

Vu la délibération 2014/61 en date du 18 mars 2014 décidant la participation de la CCFI au financement de FID.

Il convient :

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient de renouveler les membres du conseil d'administration de Flandre Intérieure Développement.

Les membres du conseil d'administration sont ainsi répartis en trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales,
- le collège des compagnies consulaires,
- le collège des entreprises.

Flandre Intérieure Développement a pour objet :

- d'animer un programme de développement économique portant sur la création, la reprise d'entreprises, le développement des entreprises existantes, la promotion du territoire et l'implantation des entreprises,
- d'associer et de coordonner les acteurs concernés par ce programme (collectivités, compagnies consulaires, organismes à vocation économique,...),

- de mettre en œuvre les actions relevant de ce programme lorsque les champs d'intervention ne sont pas couverts par les acteurs existants et associés au programme d'actions.

Pour cela, l'association s'est fixée quatre principaux axes d'actions :

- la création et la reprise d'entreprises,
- le développement des entreprises existantes sur le territoire (développement endogène),
- le marketing territorial et la promotion du territoire,
- la prospection et l'implantation d'entreprises nouvelles.

Il vous est proposé :

- de désigner les 16 représentants de la CCFI au Conseil d'Administration de Flandre Intérieure Développement.

Sont candidats :

BATAILLE Jean-Pierre
BELLEVAL Valentin
BOULIER Eddie
CODRON Pascal
CREPEL Bénédicte
DELAIRE Carole
DERAY Dominique
DESCAMPS Béatrice
DEVOS Joël
DUQUENOY Régis
HERMANT Jacques
LESAGE David
SEBILLE Sylvie
SMAL Eric
STORET César
VARLET Jean-Pierre

Vote :

Pour : 79

Abstentions : 3

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont élus :

BATAILLE Jean-Pierre
BELLEVAL Valentin
BOULIER Eddie
CODRON Pascal
CREPEL Bénédicte
DELAIRE Carole
DERAY Dominique
DESCAMPS Béatrice
DEVOS Joël
DUQUENOY Régis
HERMANT Jacques
LESAGE David
SEBILLE Sylvie
SMAL Eric
STORET César
VARLET Jean-Pierre

DELIBERATION 2014/101

Objet : Adhésion à Flandre Intérieure Initiative et élection des membres siégeant

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale de Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-

Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association Flandre Intérieure Initiative,

Considérant que la Plate-forme d'Initiatives Locales Flandre Intérieure Initiative, association loi 1901 a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteur d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 2 000 et 15 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

A l'exception de la Communauté de Communes de la Voie Romaine, les 5 autres communautés de communes composant la CCFI participaient au financement du dispositif F2i.

L'association est composée de 7 collèges :

- Le collège des collectivités publiques
- Le collège des organismes financiers
- Le collège des entreprises
- Le collège des opérateurs
- Le collège des membres qualifiés
- Le collège des membres bénéficiaires
- Le collège des membres d'honneur.

L'association est administrée par un conseil dont le nombre est fixé entre 10 et 25 membres.

Les collèges composant l'association doivent être représentés au conseil d'administration sans qu'aucun d'eux ne dispose à lui seul de plus de 50% des sièges.

Les élus des collectivités territoriales ne peuvent être membres du bureau.

Il convient de désigner 6 représentants à l'assemblée générale de l'association.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'association Flandre Intérieure Initiative en tant que membre du collège des collectivités publiques au sens de l'article 6.1 des statuts.

ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner les 6 représentants de la CCFI à l'assemblée générale de l'association.

Sont candidats :

BATAILLE Jean-Pierre
CREPEL Bénédicte
DESCAMPS Béatrice
DUQUENOY Régis
LESAGE David
STORET César

Vote :

Pour : 74

Abstentions : 8

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont élus :

BATAILLE Jean-Pierre
CREPEL Bénédicte
DESCAMPS Béatrice
DUQUENOY Régis
LESAGE David
STORET César

Objet : Adhésion à l'AEFVLI et élection des membres siégeant

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure.

Considérant que l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure a pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, la formation, l'emploi et le suivi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Considérant qu'elle assure, exclusivement pour les communes d'Armentières, Bois Grenier, La Chapelle d'Armentières, Erquinghem Lys, Frelinghien, Houplines, Premesques et Nieppe pour les jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982, de la loi du 19 décembre 1989 et de la charte adoptée par le Conseil National des Missions Locales le 12 décembre 1990, le fonctionnement de la Mission Locale du secteur d'Armentières et de la Vallée de la Lys.

Considérant qu'elle intervient de la même façon, dans la Vallée de la Lys et la Flandre Intérieure, en direction des personnes de plus de 26 ans privées d'emploi et confrontées à un risque d'exclusion professionnelle et sociale.

Dans ce cadre l'association intercommunale se donne la capacité de développer, d'animer et de porter des actions spécifiques répondant aux problématiques identifiées dans une perspective d'accès à l'emploi durable.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus parmi les 4 collèges qui composent l'association :

- Les élus des communes adhérentes - 19 à 26 membres titulaires et de 13 à 20 membres suppléants.
- Les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales - 5 à 8 membres.
- Les partenaires économiques et sociaux - 5 à 8 membres.
- Les associations, personnes qualifiées et organismes de formation - 5 à 10 membres.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure participe au programme Sésame pour l'ensemble de son territoire et à la Mission Locale du secteur d'Armentières et de la Vallée de la Lys pour la commune de Nieppe.

La CCFI doit désigner 7 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège n°1.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner les représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'AEFAVLI (7 titulaires – 5 suppléants).

Sont candidats :

- En qualité de titulaires :

BATAILLE Jean-Pierre
BELLEVAL Valentin
DEBEUGNY Bernard
DUHOO Fabrice
FOURNIER Joël
SCHRICKE Odile
VARLET Jean-Pierre

- En qualité de suppléants :

CREPEL Bénédicte
DELAIRE Carole

HERMANT Jacques
VAN INGHELANDT Luc
VANPEENE Anne

Vote :

Pour : 79
Abstentions : 3
Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont élus :

- En qualité de titulaires :

BATAILLE Jean-Pierre

BELLEVAL Valentin
DEBEUGNY Bernard
DUHOO Fabrice
FOURNIER Joël
SCHRICKE Odile
VARLET Jean-Pierre

- En qualité de suppléants :

CREPEL Bénédicte
DELAIRE Carole
HERMANT Jacques
VAN INGHELANDT Luc
VANPEENE Anne

DELIBERATION 2014/103

Objet : Election des membres à l'Office de Tourisme des Monts de Flandre

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que l'Association « Office de Tourisme des Monts de Flandre », association loi 1901 déclarée le 2 Mars 1971 à la Sous-Préfecture de Dunkerque sous le titre « Syndicat d'initiative des Monts de Flandre », assure depuis de nombreuses années la valorisation et la promotion touristique du territoire des Monts de Flandre, en direction du public et des professionnels du tourisme.

Elle regroupe les communes de Bailleul, de Merris et de Godewaersvelde et les communes de l'ancienne Communauté Rurale des Monts de Flandre, adhère à Hauts de Flandre Tourisme, est partenaire des Pays de Flandre (Pays Cœur de Flandre et Pays des Moulins) et mène ses missions en coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme.

Par arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2013, l'Office de Tourisme des Monts de Flandre a été reclassé en catégorie II pour une durée de cinq (5) années. Cette catégorie correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent. Son équipe est nécessairement pilotée par un responsable ou un directeur. La structure propose des services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres. L'office de catégorie II développe une politique de promotion ciblée et met en œuvre des outils d'écoute de la clientèle de nature à améliorer la qualité des services rendus et de ceux de ses partenaires œuvrant dans sa zone géographique d'intervention.

A ce titre, il assure les missions touristiques suivantes sur son territoire d'intervention : accueil, information, partenariat avec les acteurs du tourisme et de la culture, promotion, stratégie locale de développement touristique, commercialisation, exploitation des monuments, représentation et participation aux démarches des Pays de Flandre.

En coordination avec les Comités Départemental et Régional du Tourisme, il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Enfin, étant autorisé dans les conditions prévues par la loi N°92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il peut commercialiser des prestations et produits touristiques issus de son territoire d'intervention.

L'assemblée générale est composée :

- Des membres d'honneur ;
- Des membres d'actifs ;
- Des membres de droit : les représentants des collectivités publiques (communes et communauté de communes).

Les collectivités publiques sont représentées au prorata du nombre d'habitants par : 2 membres pour la première tranche de 3 000 habitants et 1 membre supplémentaire par tranche de 3 000 habitants entamée.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 collèges.

Le collège des représentants des collectivités publiques adhérentes, membres de droit du conseil d'administration, dont le nombre est défini, représentées au prorata du nombre d'habitants par : 2 membres pour la première tranche de 5 000 habitants et 1 membre supplémentaire par tranche de 5 000 habitants entamée.

2 collèges issus des forces vives du territoire, composés au total de 12 membres répartis à parité égale :

- Le collège des professionnels, adhérents volontaires représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique du territoire d'action ;
- Le collège des personnes physiques ou morales, adhérentes volontaires impliquées ou intéressées par l'activité touristique sur le territoire d'action.

Les membres représentant les collectivités publiques sont désignés lors d'une réunion de leur assemblée délibérante respective pour la durée de leur mandat électif.

- Considérant que les 10 communes de la CCFI membres de l'Office de Tourisme des Monts de Flandre représentent 13 460 habitants.

Il vous est proposé :

- De désigner 6 représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme des Monts de Flandre.

Sont candidats :

MOONE Patricia
MONTAGNE Lionel
GODDERIS Didier
FLAMMEY Arlette
NEVEU Elodie
STORET César

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

- De désigner 4 représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme des Monts de Flandre.

Sont candidats :

FLAMMEY Arlette
MONTAGNE Lionel
MOONE Patricia
STORET César

Vote :

Pour : 82
Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont élus :

A l'Assemblée Générale :

MOONE Patricia
MONTAGNE Lionel
GODDERIS Didier
FLAMMEY Arlette
NEVEU Elodie
STORET César

Au Conseil d'Administration :

FLAMMEY Arlette
MONTAGNE Lionel
MOONE Patricia
STORET César

DELIBERATION 2014/104

Objet : Election des membres à l'Office de Tourisme du Pays des Géants

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association.

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays des Géants, basé à Steenvoorde, regroupe les communes de Eecke, Houtkerque, Oudezele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezele.

L'association "Office de Tourisme du Pays des Géants" a pour but d'assurer l'information et l'accueil des touristes et de faciliter leur hébergement.

L'Office de Tourisme du Pays des Géants a pour mission de contribuer localement à la coordination des interventions des divers partenaires touristiques et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes.

Il assure, en liaison avec tous les autres offices de tourisme ou syndicats d'initiatives, et en cohérence avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme, la promotion et la mise en valeur des ressources touristiques locales dans le respect de leur intégrité.

Il peut concourir à l'animation des loisirs des habitants et des visiteurs de la Communauté. Il peut commercialiser des prestations de services touristiques.

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Le Conseiller Général du Canton et les Maires de la Communauté de Communes sont membres de droit.

Toutefois, ils ne sont pas éligibles au sein du bureau.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Il convient de désigner 7 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

Il vous est proposé :

- De désigner 7 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

Sont candidats :

BECUE Pascal
DEBRUYNE Yves
DENAES Régis
DEQUIDT Pascal
ELLEBOUDT Edith
GANTOIS Michèle
MARTIN Claude

Vote :

Pour : 82
Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont élus :

BECUE Pascal
DEBRUYNE Yves
DENAES Régis
DEQUIDT Pascal
ELLEBOUDT Edith
GANTOIS Michèle
MARTIN Claude

DELIBERATION 2014/105

Objet : Election des membres à l'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association,

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck, basé à Hazebrouck, regroupe les communes de Hazebrouck, Caëstre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple.

L'Office de Tourisme du Pays d'Hazebrouck a pour but le développement de l'activité touristique du Pays d'Hazebrouck, c'est-à-dire Hazebrouck et les communes ou les communautés de communes avoisinantes avec lesquelles l'association signe des conventions de partenariat. Il oriente ses activités dans six directions, en contribuant à :

- Accueillir et informer les visiteurs ;
- Faire la communication et la promotion d'Hazebrouck et des communes avoisinantes ;
- Favoriser les activités des professionnels membres de l'association ;
- Coordonner les interventions des divers partenaires participant au tourisme local ;
- Valoriser et protéger le patrimoine local ;
- Organiser des animations touristiques sur le territoire d'Hazebrouck et des communes avoisinantes.

L'Office de Tourisme est administré par un conseil d'administration composé de 19 membres répartis en deux collèges.

Premier collège :

- 6 membres du conseil municipal d'Hazebrouck désignés par leurs pairs ;
- Un représentant du canton d'Hazebrouck nord ;
- Un représentant du canton d'Hazebrouck sud.

Deuxième collège :

- 8 membres représentant les adhérents, les professionnels et les partenaires du tourisme, les associations à caractère touristique désignés par l'assemblée générale ;
- 3 membres non élus désignés par le conseil municipal d'Hazebrouck.

Les membres du deuxième collège sont nommés pour une durée de trois ans lors de l'assemblée générale constitutive et pour une durée de 6 ans dès le premier renouvellement afin de permettre un renouvellement par moitié du conseil d'administration.

Il convient de désigner 2 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

Il vous est proposé :

- De désigner 2 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration. Un membre du canton d'Hazebrouck nord et un membre du canton d'Hazebrouck sud.

Sont candidats :

FERAMUS Jean-Pierre
MACKE Joël

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

En conséquence, sont élus :

FERAMUS Jean-Pierre
MACKE Joël

DELIBERATION 2014/106

Objet : Adhésion à l'AGence d'URbanisme Flandre Dunkerque et élection des membres siégeant.

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu les statuts de l'association,

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié, en 1972, la création de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) sous forme d'association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a conforté la mission d'animation des partenariats publics de l'association. Elle stipule notamment que « *les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat, les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques* ». L'AGUR est ainsi le lieu où est mise en œuvre la concertation entre les différentes personnes morales concernées par ces problématiques.

En 2013, les communautés de communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys et Pays de Cassel étaient membres actifs de l'AGUR.

A ce titre, la Communauté de Communes dispose de 6 représentants à l'assemblée générale, dont 1 réservé au Président de l'EPCI et 2 au conseil d'administration.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- De désigner 5 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque.

Sont candidats :

AMPEN Francis
DESCAMPS Béatrice
DEVOS Joël
MARIS Gérard
VARLET Jean-Pierre

Vote :

Pour : 81

Abstentions : 2

ADOPTE A LA MAJORITE

- De désigner 2 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque.

Sont candidats :

DESCAMPS Béatrice
VARLET Jean-Pierre

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

ADOPTE A LA MAJORITE

En conséquence sont élus :

A l'Assemblée Générale :

AMPEN Francis
DESCAMPS Béatrice
DEVOS Joël
MARIS Gérard
VARLET Jean-Pierre

Au Conseil d'Administration :

DESCAMPS Béatrice
VARLET Jean-Pierre

DELIBERATION 2014/107

Objet : Désignation d'un représentant à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais est d'une durée de quatre ans. Il arrivera à terme en juin 2014.

L'ensemble des membres de la CRSA ayant voix délibérative est concerné par ce renouvellement, y compris ceux ayant fait l'objet d'une désignation en cours de mandat.

La CRSA est composée de 8 collèges :

- Collectivités territoriales (11 membres dont 3 membres d'EPCI)
- Usagers de services de santé et médico-sociaux (16 membres)

- Conférences de territoire (4 membres)
- Partenaires sociaux (10 membres)
- Acteurs de la cohésion et de la protection sociale (6 membres)
- Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (10 membres)
- Offreurs de services de santé (34 membres)
- Personnes qualifiées (2 membres)

Participent également avec voix consultative :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)
- Des personnes issues des services déconcentrés de l'Etat, (DRJSCS, DRAC, DRAAF...)
- Le Directeur Général de l'ARS
- Des représentants de l'Assurance Maladie (Régime Générale, RSI, MSA).

Les textes prévoient trois types de procédures de désignation des membres de la CRSA :

- Désignations directes par le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais ;
- Désignations effectuées par les autorités et institutions ;
- Appels à candidatures.

L'Association des Communautés de France, chargée de proposer les candidats pour les EPCI, demande à la CCFI de désigner un membre de la CCFI au titre du collège des collectivités territoriales.

Il vous est proposé :

- De désigner 1 membre pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais.

Est candidat :

DENEUCHE Marc

Vote :

Pour : 79

Contre : 1

Abstentions : 3

ADOPTE A LA MAJORITE

En conséquence est élu :

DENEUCHE Marc

DELIBERATION 2014/108

Objet : Adhésion au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et élection de deux représentants

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Cassel a adhéré au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Considérant que le syndicat mixte a pour objet :

- Le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la charte du parc ;
- La participation dans l'étude et la mise en place des documents d'urbanisme et études d'impact ;
- La gestion de la marque « parc naturel régional des caps et marais d'opale » ;

- L'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et de délégation pour l'exécution, d'études, d'animations, d'informations, de publications, de travaux d'équipements et d'entretien nécessaires à la réalisation de son objet notamment ;
- L'appui technique aux SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois.

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre des communes ayant approuvé la charte du parc naturel régional et dont le territoire est classé en tout ou partie « Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ». La commune de Noordpeene est située dans ce périmètre.

Le syndicat mixte dispose d'une assemblée de territoire.

Chaque EPCI a droit à deux représentants au sein de cette assemblée.

Le Comité Syndical administre le syndicat mixte et est composé de 56 membres :

- 38 délégués issus de l'assemblée des territoires. Chaque membre dispose d'une voix.
- 1 délégué par chambre consulaire. Chaque membre dispose d'une voix.
- 7 délégués du département du Pas-de-Calais. Chaque membre dispose de 6 voix.
- 7 délégués de la Région Nord-Pas-de-Calais. Chaque membre dispose de 6 voix.

Il vous est proposé :

- D'adhérer au Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;

ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner 2 membres pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'assemblée des territoires ;

Sont candidats :

Messieurs Philippe LUTUN et Bernard VERHAEGHE

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

- De désigner 1 membre pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité syndical.

Est candidat :

Monsieur Bernard VERHAEGHE

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

En conséquence, sont élus

A l'Assemblée des Territoire :

- Messieurs Philippe LUTUN et Bernard VERHAEGHE

Au Comité Syndical :

Monsieur Bernard VERHAEGHE.

DELIBERATION 2014/109

Objet : Désignation des membres au SAGE de l'YSER

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser (SAGE Yser),

Considérant que les Communautés de Communes du Pays des Géants et de Cassel disposaient chacune d'un siège au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Yser au titre du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il vous est proposé :

- De désigner 2 membres pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de l'Yser.

Sont candidats :

Monsieur Francis AMPEN
Madame Edith STAELEN

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

En conséquence, sont élus : Monsieur Francis AMPEN et Madame Edith STAELEN.

DELIBERATION 2014/110

Objet : Adhésion à l'Association des Maires du Nord

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant que l'Association des Maires du Nord (AMN) a pour objet :

- 1° - L'étude au point de vue économique, administratif, technique et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les Pouvoirs Publics et l'Association des Maires de France.
- 2° - La création de liens de solidarité entre tous les Maires du Nord.
- 3° - L'information des Maires sur tous les points qui touchent à leur responsabilité et plus particulièrement en ce qui concerne leur assurance personnelle dans l'accomplissement de leur mission (responsabilité civile et protection juridique).
- 4° - La formation des Maires dans tous les domaines qui touchent à l'accomplissement de leur mission avec l'aide des organismes administratifs et socio-économiques compétents afin de leur donner tous les moyens de répondre à leurs obligations.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2000, les Présidents d'EPCI peuvent adhérer à l'AMN.

Considérant que l'adhésion à l'association départementale (AMN) entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale (AMF).

Considérant la forte implantation de l'AMF sur le territoire et son influence puisque que 34 486 maires et 1 481 présidents d'EPCI en sont aujourd'hui adhérents.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité, comprenant :

- La part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France ;
- La part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires du Nord.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Vu les statuts de l'association.

Il vous est proposé :

- D'adhérer à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France.

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2014/111

Objet : Modification du règlement intérieur du multi-accueil intercommunal « L'Escale des Monts », situé à Méteren

Monsieur le Président expose à l'assemblée que des ajustements du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil «L'Escale des Monts » à Méteren sont apparus nécessaires.

Depuis octobre 2012, le multi-accueil « L'Escale des Monts » à Méteren a ouvert ses portes.

Cette structure peut accueillir 40 enfants de 4 mois à 4 ans. Elle dispose d'un agrément modulé concernant l'amplitude horaire (10 enfants peuvent être accueillis de 7h à 8h et de 17h30 à 18h30, 20 enfants de 8h à 8h30 et de 17h à 17h30 et 40 enfants de 8h30 à 17h).

Le taux de remplissage du multi-accueil évolue pour atteindre en 2013 environ 64%.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure bénéficie d'une aide au financement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que du Conseil Général pour optimiser l'accueil du jeune enfant non scolarisé.

Il convient de privilégier l'accueil d'enfants non scolarisés (à temps plein ou non), de limiter l'accès des enfants scolarisés et d'augmenter le taux d'occupation.

Il vous est proposé :

- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil «L'Escale des Monts » à Méteren.

Le paragraphe « Modalités d'inscription » est modifié comme suit :

Modalités d'inscription :

Les enfants non scolarisés seront accueillis en priorité au sein du multi-accueil. L'accueil des enfants en périscolaires pourra se faire en fonction des disponibilités de la structure et en laissant la priorité aux fratries.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/112

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance

temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 18 mars 2014,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents.

Considérant l'augmentation de la charge de travail au Multi-Accueil « L'Escalade des Monts » à Méteren et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi correspondant.

Il vous est proposé ;

- De créer au tableau des effectifs les emplois suivants ;
 - o Deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints Techniques de 2EME classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
 - o Trois emplois permanents à temps complet d'Agents Sociaux Territoriaux de 2EME classe du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

- Une augmentation de 5 heures pour un poste d'Adjoint Technique de 2EME classe (30/35ème) qui devient ainsi un poste à temps complet (35 Heures) et ce, à compter du 1er juillet 2014.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/113

Objet : Gratification stagiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention tripartite annoncée,

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, l'étudiant et le CESI d'ARRAS (Centre des Etudes Supérieures Industrielles).
- De verser une rémunération au stagiaire de l'enseignement supérieur. La gratification s'élèvera à 12.5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.
- De prendre en charge les frais de déplacement y compris ceux effectués avec le véhicule personnel selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/114

Objet : Indemnité du receveur

En application de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, la décision accordant au Receveur une indemnité de gestion doit faire l'objet d'une délibération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 désignant le trésorier d'Hazebrouck SPL comptable assignataire de la CCFI,

Considérant la nomination de Monsieur André VERDIERE, aux fonctions de comptable assignataire de la CCFI à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'accord de Monsieur André VERDIERE, pour la poursuite de l'assistance du comptable pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Il vous est proposé :

- D'octroyer à Monsieur André VERDIERE, Trésorier Principal d'Hazebrouck, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil, à compter du 17 avril 2014.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/115

Objet : Conventions de mise à disposition de salles municipales

Dans le cadre de l'organisation de ses conseils communautaires et de certaines réunions nécessitant l'accueil de publics nombreux, la CCFI ne disposant pas des équipements, doit faire appel aux communes.

La mise à disposition des locaux, des équipements et parfois de personnels pour installer et désinstaller les salles représentent un coût pour les collectivités accueillantes.

Afin d'organiser ces mises à dispositions, il convient de conventionner avec la commune accueillante.

Ces mises à dispositions peuvent se faire à titre gracieux ou à titre payant.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions avec les communes afin de disposer d'équipements pour l'organisation des conseils communautaires et certaines réunions nécessitant l'accueil de publics nombreux, que ce soit à titre gracieux ou payant.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/116

Objet : Procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cassel

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Cassel comprenant :

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/114

Objet : Indemnité du receveur

En application de l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret du 19 novembre 1982, la décision accordant au Receveur une indemnité de gestion doit faire l'objet d'une délibération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 désignant le trésorier d'Hazebrouck SPL comptable assignataire de la CCFI,

Considérant la nomination de Monsieur André VERDIERE, aux fonctions de comptable assignataire de la CCFI à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'accord de Monsieur André VERDIERE, pour la poursuite de l'assistance du comptable pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Il vous est proposé :

- D'octroyer à Monsieur André VERDIERE, Trésorier Principal d'Hazebrouck, Receveur, 100 % de l'indemnité de conseil, à compter du 17 avril 2014.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/115

Objet : Conventions de mise à disposition de salles municipales

Dans le cadre de l'organisation de ses conseils communautaires, de certaines réunions nécessitant l'accueil de publics nombreux ou de manifestations, la CCFI ne disposant pas des équipements, doit faire appel aux communes.

La mise à disposition des locaux, des équipements et parfois de personnels pour installer et désinstaller les salles représentent un coût pour les collectivités accueillantes.

Afin d'organiser ces mises à dispositions, il convient de conventionner avec la commune accueillante.

Ces mises à dispositions peuvent se faire à titre gracieux ou à titre payant.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions avec les communes afin de disposer d'équipements pour l'organisation des conseils communautaires, certaines réunions nécessitant l'accueil de publics nombreux ou de manifestations de l'intercommunalité, que ce soit à titre gracieux ou payant.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/116

Objet : Procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cassel

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2009-722 en date du 18 juin 2009 instaurant l'article R123-20-1 qui précise les possibilités d'utilisation de la modification simplifiée des PLU sans enquête publique ;

Vu le document comportant les modifications qu'il est proposé d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de Cassel comprenant :

- une notice explicative
- le plan de zonage avant modification de la Commune de Cassel
- le plan de zonage après modification de la Commune de Cassel

Vu l'avis publié dans « La Voix du Nord » dans son édition du 04 mars 2014 ;

Vu les affichages qui ont été réalisés en Mairie de Cassel et à la Communauté de Communes ;

Vu le dossier de concertation mis à la disposition du public du 13 mars 2014 au 13 avril 2014 en Mairie de Cassel et en Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Considérant qu'entre les phases de consultation des membres associés et d'approbation du P.L.U., trois projets de construction ont été initiés dans la Standaert Straete. L'un a commencé durant cette période, et est achevé depuis (parcelle A1208). L'autre s'était vu accorder un certificat d'urbanisme (parcelle A1207), le dernier est en cours de construction (parcelle A1246). Ces trois parcelles ont par erreur été classées en zone Npp (protection paysagère), ce qui ne correspond pas à la nature même de la zone. Elles auraient dû être classées en zone UC.

Considérant la présence d'une autre erreur de classement concernant une construction existante de la partie centrale du bourg (chemin du Chapitre, A986) à la date d'approbation du P.L.U., mais également reprise dans la zone Npp au lieu d'être incluse dans la zone urbaine UA.

Considérant la nécessité de rectification d'un intitulé de zone dans le corps réglementaire (erreur de frappe à l'article 14 de la zone Npt, à sa page 111 : il faudrait lire « zone Npt » au lieu de « zone Npp »).

Considérant que ces éléments sont des erreurs matérielles.

Considérant les dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'utilisation de la procédure de modification simplifiée, permettant la correction d'erreurs matérielles.

Considérant qu'aucune remarque, aucun avis n'a été formulé durant la période de concertation publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Il vous est proposé :

- D'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cassel.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Cassel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2014/117

Objet : Avenants - Marché relatif à la création de la zone d'activités économiques de la Houblonnière : travaux de viabilisation en vue de la création d'une ZAE d'environ 4 hectares sur la commune de Méteren

Vu la délibération n°10/05/02 en date du 21 juillet 2010 attribuant le marché relatif à la création de la zone d'activités économiques de la Houblonnière : travaux de viabilisation en vue de la création d'une ZAE d'environ 4 hectares sur la commune de Méteren à l'entreprise Ramon pour le lot n°1 et l'entreprise Reseelec pour le lot n°2.

Considérant les avenants 1et 2 du lot n° 1 et n°1 du lot n°2

Considérant les différentes contraintes techniques non prévisibles, survenues en cours de chantier, et qui entraînent des plus-values sur certains postes du chantier,

Considérant que la zone d'activités économiques de la Houblonnière à Méteren a fait l'objet d'un découpage parcellaire en 2010, permettant la mise à disposition d'un certain nombre de parcelles d'une surface de 1056 m² à 6958 m².

Considérant qu'au vu des demandes d'implantations des entreprises, le découpage initial ne permet pas l'installation de certaines activités économiques. Il est donc nécessaire de procéder à un redécoupage parcellaire. La partie Nord-Ouest de la ZAE passe ainsi de deux à cinq parcelles.

Cette division nécessite le raccordement de ces nouvelles parcelles aux réseaux d'eaux potables, usées, pluviales ainsi qu'aux réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications. Dans le cadre du marché de création de la ZAE de la Houblonnière, les travaux d'aménagements (génie civil + branchements complémentaires EU/EP et France Télécom) entraînent un surcoût global de 29 573.10 € HT sur les deux lots

L'évolution du marché peut être résumée comme suit :

Lot	Montant initial du marché		Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Montant des avenants nouveaux		Variation globale	Nouveau montant du marché	
	€HT	€TTC	HT	HT	€HT	€TTC		€HT	€TTC
1	628 170.45	651 970.45	1 500.00	8 500.00	23 800.00	28 560.00	5.38%	661 970.45	791 811.86
2	119 264.90	142 640.82	998.80	-	5 773.10	6 927.72	5.68%	126 036.80	150 763.10
TOTAL	747 435.35	776 786.65	2 498.80	8 500.00	29 573.10	35 487.72	5.43%	788 007.25	942 574.96

Considérant le rapport de la commission d'appel d'offres du 3 juin 2014.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°3 au lot n°1
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au lot n° 2.

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/21

Objet : Marché 13.A08 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place Robert Devos à Neuf Berquin

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis 13-218458 paru dans le BOMP B243 du 18 décembre 2013,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2014 à 16 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats;

DECIDE

Article 1. de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement VERDI ingénierie/PAYSAGE, domiciliée 340/11 avenue de la Marne à Marcq-en-Baroeul (59704), pour la requalification de la place Robert Devos à Neuf Berquin, pour un montant provisoire de 19 800 € HT.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 11 mars 2014
 Le Président
 Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/22

Objet : Assurance du Personnel CNRACL et IRCANTEC

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
 Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 Janvier 2014, donnant délégation au Président de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant la proposition de GROUPAMA de regrouper les agents issus de la fusion non assurés,

DECIDE

Article 1. de signer un contrat d'assurance du personnel CNRACL et IRCANTEC à effet du 01/01/2014 au 31/12/2014 avec GROUPAMA, pour un montant provisionnel de 26 528.75 €.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 11 mars 2014
 Le Président,
 Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/23

Objet : Révision Générale du PLU d'Hazebrouck – Mise à enquête publique

Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure précisant que la CCFI est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19;

Vu la délibération du conseil municipal Hazebrouck en date du 2 juillet 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 du conseil municipal Hazebrouck arrétant le projet de plan local d'urbanisme ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de HAZEBROUCK pour une durée minimale de 30 jours qui a pour principal objet : Révision du Plan local d'urbanisme de la Ville d'Hazebrouck, selon le calendrier fixé conjointement par la CCFI, la Ville d'Hazebrouck et le Commissaire Enquêteur.

Au terme de l'enquête ; le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Durant l'enquête publique, un dossier du projet de Révision du PLU d'Hazebrouck, reprenant l'exposé de ses motifs, et , les avis des personnes publiques associées, sera accessible et consultable

- à la mairie de HAZEBROUCK, (Grand Place à HAZEBROUCK) aux jours ouvrables et heures suivants : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

- à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure(1 Rue Pharaon de Winter 59270 Bailleul),du Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information
- A la Mairie d'Hazebrouck

Fait à Bailleul le 19 mars 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/24

Objet : Modification du PLU de BERTHEN – Enquête publique – Paiement des frais et vacations du commissaire en quêteur

Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure précisant que la CCFI est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19;

Vu le Code de l'Urbanisme ; et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Berthen approuvé le 12 janvier 2010;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014,

Vu la notification du Tribunal Administratif de Lille relatif à l'indemnisation de M. Jean Charles THIELLEUT en qualité de commissaire enquêteur

DECIDE

Article 1^{er} : Il sera procédé à l'indemnisation des frais et vacations de M. THIELLEUT, suite à l'enquête publique relative à la modification du PLU de Berthen du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014.

Article 2 : Le montant de cette indemnisation s'élève, pour les frais de déplacements et 39 vacations à 1737,90 euros

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier Général,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.
- A la Mairie d'Hazebrouck

Fait à Bailleul le 20 mars 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/25

Objet : Marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour les travaux de busage de fossés et d'aménagements piétonniers rue du Mortier à Steenwerck (AC07B)

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 Janvier 2014, donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services

(207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Vu la délibération 2013/52 de signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre - Plaine de la Lys,

- Considérant l'envoi du dossier de consultation du 13 février 2014 aux trois attributaires de l'accord cadre,

- Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 février 2014 à 16H00,

- Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour les travaux de busage de fossés et d'aménagements piétonniers rue du Mortier à Steenwerck (AC07B) avec la société EUROVIA STR, rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59944), pour un montant de 97 401.48 € TTC (81 167.90 € HT).

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 24 mars 2014

Le Président,

Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/26

Objet : Décision portant sur la continuité de la souscription du contrat de maintenance et d'assistance technique de l'entreprise AIGA, domiciliée 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 Lyon - pour le logiciel « Noé animation » des services de la petite enfance (Multi-accueil, halte-garderie et R.A.M.) situés à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2014, donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Vu la nécessité de maintenir ce contrat pour le bon fonctionnement des services susvisés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de poursuivre la souscription du contrat de maintenance et d'assistance technique de l'entreprise AIGA, domiciliée 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 Lyon - pour le logiciel « Noé animation » des services de la petite enfance (Multi-accueil, halte-garderie et R.A.M.) et de son annexe A relative à l'hébergement, du site de Méteren.

ARTICLE 2 : Le contrat se rapporte à la maintenance et au suivi des logiciels vendus par AIGA. Il concerne la maintenance corrective, la fourniture d'une mise à jour annuelle (maintenance évolutive), l'assistance aux utilisateurs et les prestations complémentaires.

ARTICLE 3 : Le prix fixé pour la maintenance du logiciel Noé, avec une configuration de 3 accès en hébergement, s'élève, pour l'année 2014, à 1 167 € HT, soit 1 400,40 € TTC.

Le prix pour l'hébergement est fixé, pour l'année 2014, à 37.20 € TTC /mois/ utilisateur, soit un total de 1339,20 €

Le coût global pour la maintenance et l'hébergement s'élève, pour l'année 2014, à **2 739,60 €**.

Par ailleurs, si nécessaire, il est possible de bénéficier de prestations complémentaires qui nous sont proposées aux tarifs suivants :

Journée : 576 € H.T.
Heure : 87 € H.T.
Hébergement : 228 € H.T. par utilisateur et par an
Téléformation par internet : 98 € H.T. par heure

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés pour information.

Fait à Bailleul le 25 mars 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/27

Objet : Contrat avec le Bureau VERITAS pour la vérification périodique des installations électriques, chauffage, désenfumage, levage de l'Office de Tourisme et bureaux de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1. : de conclure un contrat avec la société Bureau VERITAS, domiciliée Parc d'Activités de l'Etoile, Rond-Point de la Porte de Lille - BP 30089 - GRANDE SYNTHES CEDEX (59791) pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 27 Mars 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/28

Objet : Prestation de mise à disposition d'un autocar Grand Tourisme

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2014, donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'envoi du dossier de consultation à 3 entreprises en date du 6 mars 2014,
- Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,
- Considérant que l'entreprise Delgrange n'a pas répondu à la présente consultation,

DECIDE

Article 1 : de lever l'option 2, transport bus (65 places), avec chauffeur restant sur place pour Olonne-sur-Mer en Vendée (du 15/07/2014 au 27/07/2014).

Article 2 : de retenir, pour le séjour, l'offre de la Société Autocars René MAZEREEUW-CLABAU de Steenvoorde pour un montant de 7 175 € HT (8 610 € TTC).

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 2 avril 2014

Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/29

Objet : Prestation de mise à disposition d'un autocar Grand Tourisme

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2014, donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'envoi du dossier de consultation à 3 entreprises en date du 6 mars 2014,
- Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,
- Considérant que l'entreprise Delgrange n'a pas répondu à la présente consultation,

DECIDE

Article 1 : de lever l'option 1, transport bus (56 places), pour Châtel en Haute-Savoie (du 20/04/2014 au 26/04/2014).

Article 2 : de retenir, pour le séjour, l'offre de la Société Autocars TVLS de Bailleul pour un montant de 3 620.90 € HT (3 983 € TTC).

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,

- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 2 avril 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/30

Objet : Prestation de mise à disposition d'un autocar Grand Tourisme

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 janvier 2014, donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'envoi du dossier de consultation à 3 entreprises en date du 6 mars 2014,
- Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,
- Considérant que l'entreprise Delgrange n'a pas répondu à la présente consultation,

DECIDE

Article 1 : de lever l'option 2, transport bus (65 places) avec chauffeur restant sur place pour Caldes en Espagne (du 07/07/2014 au 25/07/2014)

Article 2 : de retenir, pour le séjour l'offre de la Société Autocars SARL Mazereeuw de Steenvoorde pour un montant de 10 536.36 € HT (11 590.00 € TTC).

Article 3 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 2 avril 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/31

Objet : Avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile/Défense - recours n° 59093/G Lot 2 - SMACL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 Janvier 2014, donnant délégation au Président de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu l'avenant au contrat 59093/G Lot n°2 de la SMACL ;

DECIDE

Article 1. De signer un avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile/Défense - recours de la Piscine de Bailleul - avec la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour

prolonger la durée de celui-ci afin de couvrir les risques du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2014, pour un montant de 785.25 € TTC.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 4 Avril 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/32

Objet : Avenant au contrat d'assurance Protection juridique n° 59093/G Lot 4 - SMACL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 Janvier 2014, donnant délégation au Président de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu l'avenant au contrat 59093/G Lot n°4 de la SMACL ;

DECIDE

Article 1. De signer un avenant au contrat d'assurance Protection juridique de la Piscine de Bailleul, avec la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9, pour prolonger la durée de celui-ci afin de couvrir les risques du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2014, pour un montant de 748.82 € TTC.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 7 Avril 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/33

Objet : institution de la régie de recettes « Les Petits Géants », multi-accueil de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits de l'espace multi-accueil de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'espace multi-accueil dénommé « Les Petits Géants ».

Article 2. Cette régie est installée 2 rue de Verdun à Steenvoorde (59114).

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques vacances

Article 6. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier d'Hazebrouck selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10. Les recettes seront encaissées au moyen du logiciel facturier.

Article 11. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 7 Avril 2014

Le Président

Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/34

Objet : institution de la régie de recettes « Les Petits Géants », multi-accueil de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/04 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits de l'espace multi-accueil de Steenvoorde ;

DECIDE

Article 1. Il est institué à compter du 2 mai 2014, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'espace multi-accueil dénommé « Les Petits Géants ».

Article 2. Cette régie est installée 2 rue de Verdun à Steenvoorde (59114).

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques Emploi Services Universel
- Chèques vacances

Article 6. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier d'Hazebrouck selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10. Les recettes seront encaissées au moyen du logiciel facturier.

Article 11. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 8 avril 2014

Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/35

Objet : institution de la sous-régie d'avances, Pôle Jeunesse de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014/04 du Conseil Communautaire du 7 janvier 2014 accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision du 15 janvier 2014 créant une régie d'avances pour le Pôle Jeunesse de Méteren ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 7 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour régler les dépenses relatives au séjour en Vendée du 15 au 27 juillet 2014 ;

DECIDE

Article 1. Il est institué une sous-régie d'avances auprès du service Pôle Jeunesse de Méteren.

Article 2. Cette sous-régie est installée au 340 Route de l'Haeghe Doorne à Méteren.

Article 3. La sous-régie fonctionnera du 15 au 27 juillet 2014 inclus.

Article 4. La sous-régie paiera les dépenses prévues dans l'acte de création de la régie constitutive.

Article 4 : les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques

Article 5. Le mandataire est autorisé à réaliser les opérations suivantes sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Article 6. Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7. La Directrice Générale et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 8. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 8 avril 2014
Le Président
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/36

Objet : Avenant au contrat d'assurance Dommages aux biens – Lot n° 1 - Groupama

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 Janvier 2014, donnant délégation au Président de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu l'avenant au contrat 15045060 T - Lot n°1 de la Société Groupama ;

DECIDE

Article 1. De signer un avenant au contrat d'assurance Dommages aux biens, risques informatiques, multirisques expositions de la Piscine de Bailleul, avec la Société Groupama, domiciliée 9 rue de Courcelles 51034 REIMS CEDEX, pour prolonger la durée de celui-ci afin de couvrir les risques du 1^{er} Avril 2014 au 31 Mars 2015, pour un montant de 1 323.68 € TTC.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 8 Avril 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/37

Objet : Modification de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/04 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 7 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de régler les dépenses durant les séjours du Pôle Jeunesse de Méteren ;

DECIDE

Article 1 : Il sera créé les sous-régies nécessaires au fonctionnement déplacé de la régie d'avances.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision 2014/01 restent inchangées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 9 avril 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/38

Objet : Avenant au contrat d'assurance Villassur n° 15074910 0004 - GROUPAMA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de Communauté en date du 7 Janvier 2014, donnant délégation au Président de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu l'avenant au contrat 15074910 0004 de la société Groupama ;

DECIDE

Article 1. De signer un avenant au contrat d'assurance Villassur, avec la société Groupama, domiciliée 12 Boulevard Roederer – 51721 REIMS, pour prolonger la durée de celui-ci afin de couvrir les risques du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, pour un montant de 3 609.96 € TTC.

Article 2. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 10 Avril 2014
Le Président,
Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/39

Objet : Contrat avec le Bureau VERITAS pour la vérification périodique de l'ex siège de la CRMF - 340 Route de l'Haeghe Doorne à METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat pour un montant de 280,00 euros HT /an avec la société BUREAU VERITAS, sise Parc d'Activités de l'Etoile, Rond-Point de la Porte de Lille – BP 30089 – GRANDE SYNTHÉ CEDEX (59791) pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur le Trésorier d'HAZEBROUCK,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 10 avril 2014
 Le Président,
 Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/40

Objet : Accompagnement à la mise en place du PES V2

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/04 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 7 janvier 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation de passer au protocole PES V2 au 1^{er} janvier 2015,

Considérant les soucis techniques susceptibles d'être engendrés par ce changement de protocole,

Considérant la proposition commerciale DV0318173-1 de la SA BERGER LEVRAULT du 26 février 2014,

DECIDE

Article 1. d'accepter la proposition commerciale de la S.A. BERGER LEVRAULT, domiciliée 104 avenue du Président Kennedy à PARIS (75016), afin de bénéficier d'une assistance lors de la mise en production du nouveau protocole.

Article 2. de signer cette proposition pour un montant de 1 200,00 € H.T.

Article 3. ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 15 avril 2014
 Le Président,
 Dominique HALLYNCK

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/41

Objet : Contrat de réservation avec Les Maisons Internationales de la Jeunesse et des Etudiants (MIJE) pour le séjour à PARIS du 25 au 29 aout 2014 pour 33 adolescents âgés de 13 à 17ans

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la MIJE pour assurer les prestations du séjour à PARIS du 25 au 29 août 2014 pour des adolescents âgés de 13 à 17 ans

Considérant la proposition commerciale des MIJE en date du 2 mai 2014,

DECIDE

Article 1. D'accepter la proposition commerciale des MIJE domiciliées 13 Bd Beaumarchais à PARIS (75004) pour un montant total de 5 730 €.

Article 2. Conformément à l'article 2 des conditions générales de vente relatives aux déplacements éducatifs, les modalités de paiements sont les suivantes :

- Un 1^{er} acompte de 30 % soit 1719 € sera versé avant le départ et à la signature du contrat
- Un 2^{eme} acompte de 40 % soit 2292 € sera versé avant le départ et à la signature du contrat
- Le solde de 30 % soit 1719 € sera versé à la délivrance des documents de voyage.

Article 3. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice, pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés, pour information.

Fait à Bailleul, le 2 mai 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/42

Objet : Contrat de maintenance et d'assistance technique de l'entreprise GEOMEDIA SAS, domiciliée CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2 - pour le progiciel COVADIS 2D/3D du Bureau d'Etudes situé à BAILLEUL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la nécessité de maintenir ce contrat pour le bon fonctionnement des services susvisés,

DECIDE

ARTICLE 1 : de poursuivre la souscription du contrat de maintenance et d'assistance technique de **GEOMEDIA SAS, domiciliée CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2 - pour le progiciel COVADIS 2D/3D du Bureau d'Etudes situé à BAILLEUL**

ARTICLE 2 : Le contrat se rapporte à la maintenance et au suivi des logiciels vendus par GEOMEDIA SAS. Il concerne la maintenance corrective, la fourniture d'une mise à jour, l'assistance aux utilisateurs et les prestations complémentaires.

ARTICLE 3 : Le prix fixé pour la maintenance du progiciel GEOMEDIA SAS, pour 2 licences en service achetées le 07/05/2009, s'élève,

- Pour la période du 01/05/ 2014 au 30/04/2015, à 810,00 € HT.
- Pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016, à 810,00€ HT
- Pour la période du 01/05/2016 au 30/04/2017, à 810,00€ HT

Par ailleurs, le contrat prendra effet le 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, reconduit par reconduction expresse pour des périodes de 12 mois, au maximum deux fois sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration du dit contrat.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice pour compte-rendu au Conseil de Communauté,
- Aux services concernés pour information.

Fait à Bailleul, le 14 mai 2014
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2014/43

Objet : Audit Télécom

- Vu le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2014/ 82 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 29 avril 2014 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'offre de la société RTCIP

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise RCIP de Wavrin (59136) la réalisation d'un audit télécom reprenant les missions suivantes :

- Analyse des différents contrats opérateurs (fixe / mobile / internet).
- Analyse des factures sur les 3 derniers mois (fixe / mobile / internet).
- Présentation et remise d'un rapport d'audit
- Préconisations sur l'optimisation des coûts

Le montant de la mission est arrêté à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Article 2 : ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous -Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services pour compte-rendu au Conseil de Communauté et information

Fait à Bailleul, le 14 mai 2014
Le Président
Jean Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 20 h 00.

